



**Audit & Strategy**

**EO2**

**Société anonyme au capital de 2.466.713 Euros  
36 avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF  
493 169 932 RCS NANTERRE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE DIVERS TITRES FINANCIERS  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Assemblée générale extraordinaire du 22 août 2017  
Dixième résolution**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ou de titres financiers donnant accès au capital de la société régies par les articles L. 225-149 et L. 228-91 et suivants, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée au profit soit d'investisseurs investissant notamment dans le secteur des énergies nouvelles ou renouvelables et principalement dans les valeurs de croissance dites « small caps » non cotées ou cotées sur le marché libre ou sur Alternext et pour un montant de souscription unitaire supérieur à cinquante mille euros soit d'investisseurs investissant directement ou par l'intermédiaire d'une holding dans des petites et moyennes entreprises dans le cadre des dispositions de la loi dite « TEPA », étant précisé que sont expressément exclues, dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation, les émissions d'actions de préférence, pour un montant maximum de 2.500.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation de capital social par l'émission d'actions ou de titres financiers donnant accès au capital de la société et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions de titres de capital seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Quincy Voisins

Le 17 juillet 2017



**Franck CHARTON**  
**AUDIT & STRATEGY**  
**FINANCE MANAGEMENT**  
**Société de commissariat aux comptes**